

DEPARTEMENT DU GARD (30)

COMMUNE DE FONS (30730)

ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE RELATIVE A LA REVISION GENERALE DU PLAN LOCAL D'URBANISME ET LA MISE A JOUR DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT



PIECE A1 : NOTE INTRODUCTIVE

SOMMAIRE

1.	Coordonnées de la personne responsable du plan	4
2.	L'objet de l'enquête publique	4
3.	La procédure de révision générale du plan local d'URBANISME	5

1. COORDONNEES DE LA PERSONNE RESPONSABLE DU PLAN

La personne responsable de la révision générale du plan local d'urbanisme est le maire, Mme Maryse GIANNACCINI

Coordonnées :
Mairie de Fons-Outre-Gardon
8 rue Alphonse Daudet
30730 Fons

E-mail : enquete.plu@mairiedefons.fr
Téléphone : 04 66 81 11 95

2. L'OBJET DE L'ENQUETE PUBLIQUE

L'enquête publique unique porte sur la révision générale du plan local d'urbanisme de Fons.

Par délibération n°20230014 en date du 17 janvier 2023, le conseil municipal de la commune de Fons a lancé la procédure de révision générale du plan local d'urbanisme (PLU). Le projet de plan local d'urbanisme mis à l'enquête vise à :

- Maitriser le développement urbain et l'accueil de population en adéquation avec les objectifs définis par les documents de rang supérieur, notamment le SCoT Sud Gard et le PLH de Nîmes Métropole ;
- Mettre en place une offre de logement cohérente avec la volonté d'accueillir des populations jeunes confortant la réalisation de parcours résidentiel ainsi que la mixité intergénérationnelle ;
- Prendre en compte la gestion des risques, notamment le risque inondation ;
- Redéfinir plus généralement les besoins en équipements ;
- Travailler sur une amélioration des déplacements doux, à travers la connexion entre les lieux structurant de la commune (gare, EHPAD, école...) et en lien avec les études en cours ;
- Renforcer le pôle échange multimodal structuré autour de la gare ;
- Gérer les problématiques de stationnement, notamment en lien avec l'offre commerciale ;
- Valoriser le paysage et le patrimoine naturel de la commune, notamment à travers la préservation de l'environnement et en confortant les continuités écologiques ;
- Corréler l'ensemble du projet à une nécessaire maîtrise de la consommation d'espaces et de l'artificialisation, fondement principal des nombreuses évolutions réglementaires intervenues depuis 10 ans ;
- Intégrer une réflexion autour d'un développement économique en lien avec les pôles d'activités existants ;
- Intégrer une réflexion autour des problématiques de déplacements sur le territoire ;
- Maintenir et mettre en valeur les caractéristiques paysagères, architecturales et patrimoniales, faisant l'identité de la commune ;
- Intégrer une réflexion autour du projet de terrain sportif avec la commune de Saint Mamert ;
- Porter une réflexion autour de démarche en matière d'énergie renouvelable et de développement durable, notamment à travers les performances énergétiques du bâti ;
- Préserver l'activité agricole sur le territoire communal.

Par délibération n°20250032 en date du 3 juillet 2025, le conseil municipal a tiré le bilan de la concertation et a arrêté le projet de PLU.

Le projet de PLU est soumis à évaluation environnementale et à avis de l'autorité environnementale, ces éléments étant joints au dossier.

3. LA PROCEDURE DE REVISION GENERALE DU PLAN LOCAL D'URBANISME

